



DÉCISION PORTANT SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT

Madame le Maire de Cruseilles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les L.2322-1 et L2322-2 ;

VU la délibération n°2023/18 du 13 mars 2023 portant approbation du budget primitif 2023,

VU la délibération n°2023/19 du 13 mars 2023 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en vertu de l'article L2122-22 3° du Code Général des Collectivités Territoriales en matière de recours à l'emprunt,

VU les demandes de financement sollicitées auprès de plusieurs établissements bancaires,

VU les conditions proposées par les différents établissements bancaires consultés, il est proposé de réaliser un prêt à long terme avec « LA BANQUE POSTALE » selon les caractéristiques suivantes :

- Intitulé : Offre de financement 2023
- Montant : 2 000 000 €
- Durée : 15 ans
- Taux fixe : 4,02 %
- Intérêts : calculés sur la base de 30/ 360 jours
- Disponibilité des fonds : avant le 12 mai 2023
- Frais de dossier : 2 000 € (0,10% du montant emprunté)
- Remboursement : par amortissements trimestriels constants 33 333,33 €

DECIDE

ARTICLE 1 : Est autorisé le recours à l'emprunt dans les conditions énoncées ci-dessus.

ARTICLE 2 : Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance publique du conseil municipal conformément à l'article L.2322-2 du CGCT.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Cruseilles, le 15/03/2023

Télétransmise le : 15/03/2023

Mise en ligne sur le site internet le : 15/03/2023

Le Maire,
Sylvie MERMILLOD

